

D 2022 28 03 028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

10. Enfance/jeunesse – Modifications du règlement périscolaire, transports et accueils de loisirs

Vu la délibération D20212501009 du 25 janvier 2021 approuvant le règlement intérieur de l'année 2021/2022 pour les activités scolaire, périscolaires et de loisirs.

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

La commission enfance et jeunesse qui s'est réunie le jeudi 17 mars 2022 a approuvé les propositions de modifications qui portent essentiellement sur deux points principaux (en jaune surligné) :

- Article 2 : Conditions d'accès B) Transport scolaire 4. *La descente du bus* (p.6) : Il est demandé aux familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer seul leur enfant de plus de 6 ans à la descente du bus de fournir auprès du service Enfance une attestation autorisant l'enfant à rentrer seul.

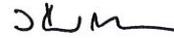
- Article 7 : Facturation / paiement (p.8) : Modification du montant minimum payable en espèces, fixé à 50 € (aucun minima n'était fixé jusqu'à maintenant).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

Fait à Ornex, le 1^{er} avril 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 1^{er} avril 2022
Affiché le : 1^{er} avril 2022

Jean-François OBEZ
MAIRE

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.